

**MAIRIE
D'ABONDANCE**

74360 (HAUTE-SAVOIE)



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ABONDANCE, le 27 octobre 2025

ARRETE MUNICIPAL :
Réglementation stationnement et occupation
Parcelle communale A 1054 Les Ogays chantier
travaux confortement glissement de terrain

N° 302 / 2025

Le Maire d'Abondance,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5 ;

VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance en date du 13 octobre 2025 ;

VU le chantier de travaux de confortement d'un glissement de terrain au lieu-dit « Les Ogays » sur le sentier des bords de Dranse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation de la parcelle privée communale n° A 1054 au lieu-dit « Les Ogays » à Abondance en raison du besoin de stockage des machines et des matériaux sur la parcelle afin de permettre la réouverture du chemin les week-end,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 27 octobre 2025 à 7h00 au lundi 24 novembre 2025 à 19h00**, le stationnement et l'occupation de la parcelle privée communale n° A 1054 au lieu-dit « Les Ogays » sera interdit afin de permettre à l'entreprise en charge des travaux de confortement d'un glissement de terrain au lieu-dit « Les Ogays » sur le sentier des bords de Dranse de pouvoir y stocker les engins et matériaux.

ARTICLE 2 : La matérialisation de l'interdiction d'occupation de la parcelle réservée pour le chantier de travaux sera assurée par les services techniques de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance – Pays d'Evian

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
 - Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers d'Abondance,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Voirie,
 - Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance.
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Abondance, le 27 octobre 2025.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

